

LE VOTE DES FEMMES

1910 – 1945

TDS

HISTOIRE
ET
EDUCATION
CIVIQUE

n° **58**

UNE CANDIDATURE FÉMINISTE
à Amiens

Textes et
Documents
sur la
Somme

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 24 AVRIL 1910
1^{re} Circonscription d'Amiens

Revendication & Défense
des Droits de la Femme

MARIE DENIZARD
CANDIDATE

Amiens. — Imp. YVERT ET TELLIER.

Spécial 1^{er} degré

Bulletin du Service Educatif
des Archives de la Somme

Pris en charge financièrement sur les crédits pédagogiques votés par le Conseil général de la Somme pour des actions à l'initiative de l'Inspecteur d'Académie, "Textes et documents sur la Somme" est une publication du Service Educatif des Archives, placée sous la responsabilité conjointe de l'Inspecteur d'Académie et du Directeur des Services d'Archives du département. Deux professeurs certifiés d'Histoire-Géographie, MM. Xavier LOCHMANN et Alain TROGNEUX en assurent la réalisation dans le cadre de la mission d'action culturelle qui leur est confiée, à temps partiel, par le Rectorat. Ils initient les élèves au travail sur documents et facilitent aux maîtres l'approche pédagogique des archives. Ils fournissent par ailleurs leur concours à divers travaux menés au niveau académique ou au niveau départemental et participent à de nombreuses actions de formation.

Ils sont à la disposition des enseignants tous les lundis, et le vendredi sur rendez-vous, au Service Educatif des Archives, 61 rue Saint-Fuscien à Amiens, (Tél. 22.92.59.11, poste 137).



Nous devons l'essentiel de ce huitième numéro "spécial premier degré" de T.D.S. à) Madame Brigitte Dancel, Docteur en Sciences de l'Education et Professeur à l'I.U.F.M. de Picardie. Elle en a assuré la préparation avec la collaboration de professeurs des écoles stagiaires 2ème année, en prolongement d'une séance de travail aux Archives départementales, sur le thème du vote des femmes.

Ce numéro s'inscrit dans le cadre des actions lancées le 15 avril 1994 pour la commémoration du droit de vote des femmes. Il témoigne de l'attachement du centre d'Amiens de l'I.U.F.M. de Picardie à la formation des maîtres dans ce domaine, et c'est avec l'accord du groupe histoire-géographie du Conseil départemental de formation, collaborateur habituel des T.D.S. 1er degré, que le service éducatif des Archives départementales a accueilli cette nouvelle collaboration.

Si le sujet apparaît difficile, et les documents peu attrayants pour de jeunes enfants, il est bien évident qu'un tel fascicule s'adresse d'abord aux maîtres de C.M., qui sauront en adapter l'utilisation au niveau de leurs élèves.

Ce T.D.S. 1er degré, qui répond aux exigences des programmes du C.M. 2 en histoire et éducation civique, devrait aussi rendre service aux professeurs et élèves de 4ème (éducation civique) de 3ème (histoire) et de première.

X. LOCHMANN
Professeur responsable
du Service éducatif

Publié avec le concours financier



du Conseil général de la Somme

Appel aux Femmes! aux Mères!

Femmes, Mères, nous comptons sur l'appui de votre influence dans la présente bataille électorale! Vous ne pouvez pas voter, mais vous pouvez dire à vos maris, à vos fils, à vos frères, de voter et de bien voter.

Dites-leur de penser, en votant, au cœur de leurs femmes, au cœur de leurs mères et à l'avenir de leurs petits enfants.

Des hommes qu'on appelle des **RADICAUX** voudraient faire voter, d'ici quatre ans, des lois dites **lois Doumergue** et le **Monopole de l'Enseignement**. Si ces lois étaient votées, les mamans de France n'auraient presque plus aucun droit dans l'éducation de leurs enfants.

MÈRES, vos enfants, sont à vous.

Ils n'appartiennent pas à l'Etat.

Vos enfants vous ressemblent. Il y a dans leurs petits yeux quelque chose de vos yeux et sur leur gentille figure quelque chose de votre figure. Il faut que ces enfants, quand ils auront grandi puissent parler comme vous et apprécier comme vous les choses de la vie.

Si vous avez de la religion, il faut que vous ayez le droit de donner un peu de votre religion à vos enfants.

Or, des **radicaux**, soutenus par les loges maçonniques, voudraient en finir avec tout cela. Ils voudraient vos frères de ne point voter pour les candidats **radicaux**.

M. Magniez est un **radical**.

Dites autour de vous de voter pour le **candidat Républicain libéral**.

Dites de voter et de faire voter pour **Paul PARSY** qui veut que la loi ne brise point le cœur des mères de familles!

Dites autour de vous que tout bulletin de vote pour un candidat **radical** est **un crime contre la liberté des parents**.

Faites voter pour le candidat **libéral Paul PARSY**.

Paul PARSY sera dès le 24 avril, et malgré toutes les calomnies de ses adversaires, le député de Péronne.

Paul PARSY défendra à la Chambre les droits de la mère de famille dans l'éducation de ses petits enfants.

Vive Paul PARSY!



que tous les enfants de France soient des libres-penseurs comme certains députés et ministres francs-maçons. Avant de ressembler à ces Messieurs, vos enfants doivent pouvoir vous ressembler, à vous.

Voulez-vous conserver vos droits naturels et si sacrés dans l'éducation de vos enfants?

Voulez-vous que l'Etat ne vienne point arracher ces petits êtres à vos bras?... Voulez-vous qu'on ne confisque pas vos petits enfants?

Faites votre devoir le jour des élections! Usez de toutes les ressources de votre cœur de mère et d'épouse. Suppliez vos maris, vos fils,

Un Groupe de Mères de Famille
de l'arrondissement de Péronne.

Imp. A. DOAL.

CHRONIQUE

UNE CANDIDATURE FÉMINISTE à Amiens

Dans les milieux bien informés on considère comme certaine la candidature revendication féministe de Mlle Denizard publiciste, ancienne collaboratrice à *Fronde* et à l'*Avant-Garde* de M. Ducloux.

a

UNE CANDIDATE



Mademoiselle Marie DENIZARD

Nous avons signalé ces jours derniers l'appel adressé aux électeurs d'Amiens-1^{re}, par Mlle Marie Denizard.

Une candidate, c'est chose rare. On n'accusera cependant pas Mlle Denizard de vouloir gagner quinze mille balles. Elle n'est pas éligible et les bulletins à son nom seront tout bonnement comptés comme bulletins blancs.

c

LA CIRCULAIRE DE Mlle DENIZARD

Tout comme les Parisiens, les Amiénois ont une candidate, et c'est avec une certaine curiosité qu'ils attendent sa circulaire, après avoir vu ses papillons sur les murs.

La circulaire de Mlle Denizard est faite. La candidate trace le tableau des misères morales et sociales de l'heure présente. Elle reproche aux hommes de s'alcooliser et de manquer à leur devoir dans la famille. Elle déplore le triste sort fait aux filles-mères et proteste contre les abandons d'enfant. Elle montre que les femmes qui travaillent prennent de plus en plus de place dans la société, et synthétise ainsi leurs revendications :

1° La suppression du paragraphe 2 de l'article 9 de la loi d'assistance du 27 juin 1904, qui autorise l'abandon des enfants à bureau ouvert de jour et de nuit.

2° La recherche de la paternité autorisée par la Loi.

3° Le droit de vote et l'éligibilité à tous les mandats politiques.

L'augmentation de la population fait élever de 591 à 597, le nombre des députés. Ces six sièges viennent du fait de la femme, de ses douloureuses maternités : elle les revendique pour ses mandataires femmes.

5° Un seul débit de boissons pour 250 habitants, comme la loi le réclame : il y en a un pour 36 habitants à Amiens.

Après quoi elle explique sa candidature et termine ainsi :

Electeurs,

Ma candidature est une candidature de Paix et de Justice, pour la famille et pour l'humanité !

Ce que je veux, c'est qu'il n'y ait plus de mères sans enfants, et plus d'enfants sans mères !

Ce que je veux, c'est que la liberté de l'homme soit limitée par les droits de la femme et de l'enfant, dont le domaine de la vie morale, économique et politique.

Combien, parmi vous, pensent ainsi ?

Nous le saurons le 24 avril où tous les hommes intelligents et tous les gens de cœur, se compteront sur mon nom.

FEMMES,
OUVRIÈRES,
MÈRES DE FAMILLE,

C'est en votre nom à toutes que je me présente aux suffrages des hommes libres que sont vos époux et vos fils, vos pères et vos frères. C'est en vos mains que je remets le soin de ma candidature. Et si Amiens a dans l'histoire des Peuples, l'honneur d'avoir la première femme députée au Parlement français, tout l'honneur en reviendra à vous mêmes qui aurez affirmé ainsi, continuer à être les fières descendantes de ces vaillantes femmes d'Amiens, que les rois appelaient à la défense de la cité, quand l'ennemi menaçait aux portes de la ville.

Marie DENIZARD.

Ancienne élève du Lycée d'Amiens.
Membre du Comité de la Société de Tempérance « l'Etoile Bleue ».

b

Amiens, le 17 Avril 1910.

Rapport.

Réunion organisée par "l'Union révolutionnaire" d'Amiens
à la Courville, salle Dupont, le 16 Avril 1910, - Commencée à 9 h 10,
terminée à 11 h 30. Environ 300 personnes y assistaient.

Le bureau était composé des Libentaires Lemaire, comme Président,
et Rose et Mazier comme assesseurs.

Le citoyen Hévin, ancien Conseiller Municipal, a pris la parole
et dans un langage imagé, qui a prêté à dire à toute l'assistance, il a fait
le procès des "Chirurge Mille"; il a dit qu'ayant assisté un jour, à une
séance du Palais Bourbon, il avait vu voter une loi par 41 députés présents, et
que le lendemain, l'Officiel relatait que 450 membres de la chambre avaient
voté cette loi.

Il a fait le procès du suffrage universel et a ajouté qu'il n'avait
plus plus confiance aux socialistes, tels que "Lecointe" qu'aux radicaux qui
cherchent à le supplanter. Son discours a été d'une violence mordante pour
les institutions actuelles.

Mazier, Marie Denizard, dans un langage très élevé, a
ensuite fait le procès des hommes qui sont les législateurs et qui ne veulent
pas accepter les femmes, lesquelles, dit-elle, sont aussi capables qu'eux de
faire des lois. Elle ajoute que la femme, dans la vie sociale, est aussi élevée
que l'homme, qu'elle a plus de résistance que lui-ci, lequel, par suite du
travail corporel, est vers 40 ou 50 ans, déprouvé, et que ses facultés physiques et
morales sont bien diminuées, tandis que la femme, avec le même labeur et
le souci du bonheur, résiste généralement plus longtemps. Elle termine en
disant que ceux qui ne sont pas satisfaits du régime actuel, doivent dénoncer
dans l'une des bulletins qu'elle leur distribue à son tour, et que si elle en
nomme, rien ne pourra l'empêcher de se présenter au Palais Bourbon.

Le libentaire Oudin a ensuite développé ses idées communistes et
dénoncé que les ouvriers, quand ils veulent bien s'entendre, sont tout puissants.
Il a fait ressortir, à l'apui de ses dires, que le citoyen Jullien, du Syndicat
des terrassiers, qui a été condamné il y a quelques temps à l'interdiction de
séjour, se trouve actuellement à Paris et qu'il vient de présider une réunion
de cheminots se composant de plus de 6000 syndiqués, sans que le Gouvernement
à qui il avait écrit qu'il arrivait, eût osé le faire arrêter.

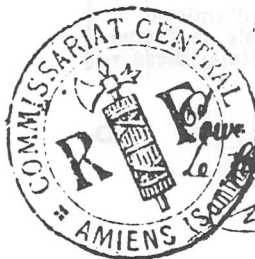
Il s'est ensuite élevé contre la loi des retraites ouvrières et a adressé des
louanges au député Mesde, qui, avec deux autres, ont voté contre cette loi
qu'ils ont qualifié de "la plus grande escroquerie du siècle".

Il a terminé en disant que si les électeurs voulaient suivre les libentaires,
personne ne voterait plus.

Un auditeur s'étant alors écrié : "Si nous ne votons plus, qu'arrivera-t-il ? Les révolutionnaires qui sont groupés feront passer leur candidat ! Alors, nous serons bien avancés !" - Hévin et Oudin ont alors repris la parole
pour répéter ce qu'ils avaient déjà dit.

La soirée s'est terminée sans incident.

Le Commissaire de police de Sourie,
signé : Dupont.



Paul-Louis Courtois,
Commissaire Central,
merci

ELECTIONS LEGISLATIVES DU 24 AVRIL 1910 -- 1^{re} CIRCONSCRIPTION D'AMERS.

NOUS VOTONS tous

pour Marie DENIZARD

QUI DÉFEND NOS FEMMES ET NOS FILLES.

GUERRE à l'Eau-de-Vie de Betteraves
ET AU Genièvre de Pommes de terre

qui tuent l'OUVRIER et font diminuer les Salaires.



Vu le Candidat : COTRÉ.

Un Groupe d'Ouvriers Syndiqués.

ELECTIONS LÉGISLATIVES DU 24 AVRIL 1910

1^{re} Circonscription d'Amiens

Revendication & Défense
des Droits de la Femme

MARIE DENIZARD
CANDIDATE

Amiens. — Imp. YVERT ET TELLIER.

APRÈS LE SCRUTIN

REMERCIEMENTS

1^{re} CIRCONSCRIPTION D'AMIENS

Mlle Marie Denizard nous communique les remerciements suivants qu'elle adresse aux électeurs de la 1^{re} circonscription d'Amiens :

Je tiens à remercier les électeurs aux idées droites et généreuses de la première circonscription d'Amiens, — et aussi ceux des autres circonscriptions de la Somme, — qui ont manifesté sur mon nom leur désir d'égalité des sexes dans les droits politiques, comme dans les charges et impôts auxquels sont soumis tous les citoyens français, hommes ou femmes.

Un chiffre de suffrages m'a été donné le dimanche soir, qui était déjà considérablement diminué le lundi, afin d'arriver sans doute à s'évanouir tout-à-fait dans un délai assez court.

Il paraîtra évident cependant que si j'avais eu trois douzaines de voix l'on n'eût pas manqué de le publier aussitôt... à titre documentaire. Les autres candidates furent victimes du même ostracisme républicain et jacobin, qui semble se soucier de la volonté de l'électeur comme d'une noisette, quand cette volonté n'est pas conforme à ses intérêts de caste dirigeante.

La tactique n'a rien qui me trouble et si l'électeur, en tant que Peuple Souverain, s'étonne de cette nouvelle définition de la Liberté qui est celle, quand on est au pouvoir, de faire ce que l'on veut jusqu'à l'arbitraire, je n'ai personnellement rien à y redire.

La Révolution de 1789 a été faite contre la femme qui ne reconquerra les droits qu'elle avait sous l'ancien régime, que par un autre mouvement révolutionnaire, qui pourra être pacifique, si les dirigeants ont l'intelligence de comprendre l'évolution économique actuelle.

D'ailleurs, l'éclatant succès du candidat socialiste, est bien fait pour me rassurer sur la défense des Droits de la Femme dans la circonscription attendu que le Congrès National de Limoges a inscrit au Programme du Parti Socialiste, l'électorat et l'éligibilité des Femmes.

C'est pourquoi, avec confiance, je donne rendez-vous aux électeurs, pour la prochaine consultation électorale.

Marie DENIZARD.

Le Suffrage des Femmes

Le sexe faible obtiendra-t-il le droit de voter à la prochaine consultation électorale ? La réponse est toujours entre les mains du juge, en l'occurrence le Parlement qui, disons-le sans parti pris, ne s'empresse point de l'accorder.

Pour quelles raisons ? Nous n'en savons trop rien. Ah ! s'il s'était agi de voter quelque système abraacadabrante pour protéger les intérêts de la maison, ces Messieurs n'eussent pas tergiversé un seul instant. A eux peut s'appliquer l'éternel proverbe : « Charité bien ordonnée commence par soi-même ». Nous venons d'en avoir une nouvelle preuve par le monstre qu'a enfanté la Chambre et qu'elle a baptisé du titre « Réforme électorale ».

Il est vraisemblable que le vote des femmes, dont ils semblent méconnaître l'urgence, a, pour nos parlementaires, un intérêt médiocre. Pour tout dire, c'est un saut dans l'inconnu qui les effraie. Que ne s'inspirent-ils de l'exemple qui leur est fourni par d'autres nations, dont quelques-unes sont nos voisines !

Là, les femmes exercent depuis longtemps le droit de vote. Il leur fut accordé, presque sans discussions, parce qu'il répondait à un besoin de justice. Pourtant, ces nations ne vivent pas toutes sous un régime démocratique. Mais, si elles n'en ont pas la lettre, elles en ont au moins l'esprit, ce qui est mieux. Elles se pénètrent de ses doctrines et les mettent hardiment en application, chaque fois que les circonstances l'exigent.

Dans ces pays où les femmes votent, les affaires en vont-elles plus mal ? A-t-on entendu dire que leur action ait ébranlé les assises de l'ordre social ? Au con-

traire, les institutions monarchiques ou démocratiques, y fonctionnent régulièrement. Bien mieux, sous la pression du suffrage des femmes, des réformes du plus haut intérêt social ont été adoptées.

Nous, qui nous targuons à tout propos d'être des démocrates convaincus, épris de progrès, quand oserons-nous édicter des lois draconiennes dont les conséquences seraient salutaires pour combattre le hideux fléau de l'alcoolisme ? Sans aucun ménagement pour personne, parce qu'il s'agissait avant tout d'assurer le salut et l'avenir de la race, c'est ce qu'on fit en Suède et en Norvège où les femmes ont voix au chapitre électoral.

Est-il besoin de chercher ailleurs tant d'exemples pour démontrer que la femme en général est suffisamment capable de voter ? La cause nous semble entendue, car la femme française, durant la crise terrible que nous venons de traverser, a montré ce dont on pouvait attendre d'elle. Aux dires de tous, elle fut admirable, digne de tous les éloges.

Combien, parmi elles, ont dû suppléer le mari absent, soit à la tête d'une maison de commerce, soit à la tête d'une exploitation agricole ? La plupart s'en tirèrent avec courage et honneur. Maintenant, beaucoup d'entre elles, privées de leur unique soutien, devront continuer d'assurer la prospérité de leur entreprise.

Quelles difficultés n'attendent-elles pas aussi nos pauvres veuves des régions envahies, livrées à elles-mêmes qui, demain, devront déployer toute leur activité et leur énergie, pour se reconstituer un foyer et élever honorablement leurs enfants !

Et c'est à ces femmes de toutes les conditions que beaucoup d'hommes seraient incapables d'égaliser dans leur noble tâche, qu'on refuse de faire confiance, qu'on veut marchander, contester le droit de vote ! Quelle injustice ! Quel illogisme aussi ! Si ce n'était la vérité, on refuserait de croire que cela se passe en France, dans un pays où le peuple, hommes et femmes confondus, dressa des barricades et força un roi de filer outre-mer, pour obtenir le suffrage universel qu'on lui refusait systématiquement !

Nos femmes françaises ont trop de bon sens, de sagesse, pour demander à la violence un droit qu'on leur conteste injustement. Mais, tôt ou tard, il faudra bien, bon gré mal gré, le leur accorder. L'idée est en marche et rien ne prévaudra contre elle.

A. N.

Le vote des femmes à la Chambre. — M. Lefebvre du Prey combat très vivement le projet. Il ne croit pas que les femmes tiennent au cadeau qu'on veut leur faire, et il estime que l'on commet une grave erreur en voulant assimiler la femme à l'homme. Ce projet d'ailleurs, ajoute-t-il, donnerait de femmes — en raison de la disparition de nos 1.500.000 soldats tués — la direction des affaires politiques. Est-ce que nous allons récompenser ainsi nos glorieux soldats ? Il fait spirituellement le procès des chambardeuses féministes et termine en demandant à la Chambre de ne pas détruire le « foyer français ».

Le passage à la discussion des articles est décidé par 330 voix contre 218.

M. Roulleau-Dugage propose un contre-projet tendant à instituer le vote familial. Il est repoussé par 219 voix contre 200.

Électrices ? Éligibles ?

Les femmes voteront, elles seront éligibles à tous les degrés : c'est du moins ce qu'a décrété la Chambre, mardi dernier.

Le sexe faible, mais charmant, a eu les honneurs de la séance. Aux interpellations furieuses, aux rauques provocations, aux insanités brutales succédaient, pour quelques heures, une délicate musique... de chambre, un concert d'une galante harmonie. Deux virtuoses exécutèrent les plus suaves, les plus brillantes variations de leur répertoire. Deux flûtistes, émrites, chantèrent la femme en strophes d'une mélodie touffue et reconnaissante.

Qui donc pouvait, mieux que MM. Viviani et Briand, exalter la femme et réclamer pour elle la plus belle apothéose ? Lorsqu'ils égrenaient leur capiteuse musique, ces deux profonds sceptiques étaient convaincus : une rare fortune, qui donnait à leur puissance verbale une force de conviction, de pénétration, toute particulière.

Sous le charme de ces caresses, la Chambre a voté beaucoup plus que ne le proposait la commission. Celle-ci limitait à l'enceinte municipale le droit d'accès de la femme. La Chambre a ouvert devant elle toutes les portes des assemblées politiques et délibérantes : conseil municipal, conseil d'arrondissement et général, Chambre, Sénat. Oui, le Sénat lui-même verra, sur ses banquettes, à côté des gérantes de la politique, des femmes qui voteront, qui proposeront, qui feront des lois, qui renverseront des ministères, qui brigueront des portefeuilles !

Et ces femmes seront d'autant plus redoutables qu'elles devront, pour forcer l'enceinte sénatoriale, avouer qu'elles sont quadragénaires ! Mais la femme n'a-t-elle pas que l'âge qu'elle veut avoir ? Il y aura des flirts, n'en doutons pas, chez nos pères conscrits, — et il y aura aussi, hélas ! des crépages de chignons à la Chambre.

Le résultat reste subordonné à l'acquiescement du Sénat. Celui-ci se laissera-t-il séduire ? Qui pourrait le dire ? Souvent sénateur varie, et la femme aurait peut-être tort de ne pas s'y fier. Attendons !

Le vote des femmes

Jean Bon l'a emporté ! Sur sa proposition, appuyée par deux autres... fantaisistes, M. Dumont et M. Andrieux, la Chambre, par 329 voix contre 95, a donné l'électorat et l'éligibilité dans toutes les élections à toutes les femmes.

Nos suffragettes triomphent ; mais si leur éducation politique était plus avancée, elles verraient que leur victoire est une victoire à la Pyrrhus, que le patronage de MM. Jean Bon, Dumont et Andrieux est plutôt compromettant, et que le Sénat reculera épouvanté devant cette réforme jeanbonesque.

La Commission de la Chambre avait eu la sagesse de comprendre qu'on ne pouvait pas se lancer d'un seul bond dans une aventure dont les résultats sont pour le moins énigmatiques ; qu'il fallait établir des étapes qui fassent en même temps des expériences sur un champ restreint d'abord, plus large ensuite, et elle ne proposait l'électorat que pour les élections administratives (Conseils municipaux, d'arrondissement et généraux), l'excluant des élections politiques (Sénat, Chambre des députés) et l'éligibilité pour les seuls Conseils municipaux.

CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES

Composition en

Composition française
En vous rendant à l'école vous

avez vu dans un champ voisin de votre chemin une femme qui labourait. Décrivez la scène. Réfléchissez quelle vous inspire.

Développement

Il y a une quinzaine de jours en me rendant à l'école j'ai vu dans un champ voisin de mon chemin une femme qui labourait. Elle faisait son travail car depuis la mobilisation son mari ~~se~~ était parti au secours de la Patrie. Elle avait encore il y a quelques mois un serviteur qui l'aidait dans ses travaux, mais il a été appelé aussi au service de la Patrie. Maintenant elle est seule. Elle laboure, elle sème elle fait tout, elle remplace son mari. Pauvre femme ! Pourtant, malgré les grandes souffrances qu'elle endure, elle ne se plaint pas. Elle fait aussi son devoir envers sa Patrie. Cette femme avait une quarantaine d'années, elle poussait la charrue comme l'aurait fait son mari. J'estime cette femme car elle est une très bonne patriote. Elle ne laisse pas inutile ses terres que son mari soignait bien, elle travaille, elle se donne du mal afin que dans cette terre on puisse mettre du blé. Cela évitera à la France notre Patrie d'être

*Il y a vingt-deux ans, sur la frontière belge
une fillette de treize ans et sa mère orga-
nisaient l'évasion de nos soldats...*



Mme Suzanne DUROT

Sur la page liminaire d'une étude romancée consacrée à la « Guerre Secrète », Jean Violan, pseudonyme dissimulant la personnalité d'un des meilleurs agents du 2^e Bureau qui s'y connaît en courage, a écrit cette phrase, lourde de signification :

« A Mme Matha, femme de ménage et à sa fille Suzanne je dédie, plein d'admiration et de respect, ce livre. »

Mme Matha, sa fille Suzanne ?

Ces noms ne provoquent, hélas, aucune résonance dans les mémoires comme ils n'y éveillent aucun souvenir.

Celles qui les portent sont, pourtant, deux Françaises, au noble cœur, qui, durant la Grande Guerre, firent spontanément et vaillamment leur Devoir, tout leur Devoir et même plus.

Charlotte Matha, risqua, un grand nombre de fois, le peloton d'exécution et, pour le service du Pays, consentit le plus grand sacrifice auquel une mère puisse consentir : celui d'envoyer sa fille, sa fille chérie, alors âgée de treize ans, accomplir les missions les plus périlleuses.

A cet âge où les autres fillettes jouaient encore à la poupée dans la maison quiète sous le regard tendre d'une maman, la petite Suzanne, risquant les coups de fusil des sentinelles et les terribles crocs des chiens dressés pour cette chasse sauvage, conduisait par les nuits sans lune, au travers de la forêt sinistre, des soldats français, anglais ou russes, coupés de leurs lignes, et leur faisait franchir la frontière.

Des centaines d'hommes durent à cette brave enfant qui fut aussi, elle le prouva, une enfant brave et à sa mère, d'échapper à l'horreur des camps de concentra-

tion, à l'enfer des mines de sel, lui durent de retrouver un foyer, des êtres chers.

Peut-être l'image de la fillette calme et résolue, dont ils ignoraient le nom comme elle ignorait le leur, revient-elle parfois hanter le souvenir de ces combattants anglais, français et même russes et susciter à l'adresse de l'inconnue un élan de reconnaissance.

Souhaitons-le.

Il serait trop cruel, en vérité, de supposer que l'ingratitude de ces soldats puisse venir s'ajouter à celle du Pays, à celle des Pouvoirs Publics qui, eux, déplorons-le, ont oublié !

* * *

Nous avons pu rencontrer, alors qu'elle se trouvait être de passage à Amiens, Mme Suzanne Durot, la fille de Mme Charlotte Matha.

La courageuse fillette de jadis qui appartint à l'organisation légendaire à laquelle collaborèrent la glorieuse Miss Edith Cavell, la Princesse Marie de Croy, Louise Thuliez, Jeanne de Belleville, M. Herman Capiod, est devenue une charmante jeune femme, fine, aimable et d'une extrême simplicité.

Aussi modeste qu'elle fut brave au-



Mme MATHA et sa fille Suzanne en 1914

trefois, Mme Suzanne Durot a, non sans peine, consenti à évoquer, à notre intention, quelques souvenirs vieux de vingt ans.

FEMMES DE PICARDIE.

Femmes Picardes, enrôlez-vous dans les Milices patriotiques. Montrez que vous êtes aussi braves que vos sœurs d'Espagne et de Russie qui se sont battues et se battent encore si héroïquement.

Déjà, des groupes de femmes françaises combattent les armes à la main, les autres sont infirmières, agents de liaison, agents de renseignements, etc... Toutes font preuve d'intrépidité et de courage, elles savent allier la finesse et l'intelligence pour mener à bien leur tâche contre l'ennemi commun qui pille et vole sans souci de la misère qu'il laisse sur son passage. La Picardie ne doit pas rester en arrière, aussi, formez des Milices Patriotiques et, nuisez le plus possible aux boches.

Que dans chaque ville, chaque village, un groupe ou des groupes de 5 à 8 miliciennes soient formés et que les femmes picardes montrent qu'elles sont aussi braves que leurs camarades du Limousin, de la Creuse et de la Savoie qui combattent dans les maquis et aident par leur dévouement à la Libération de la France.

Il est absolument nécessaire de créer des Milices patriotiques, car notre pays est à la veille de grands événements militaires, il est du ressort des femmes de contribuer à la victoire en participant à la lutte armée.

Par tous les moyens, récupérez des armes ou aides les camarades hommes à le faire. Une femme est plus à même de savoir où se trouvent les dépôts de munitions et d'armes, une femme peut se faufiler là où les hommes ne le peuvent pas, et apporter ainsi, par leurs renseignements, une aide efficace aux opérations de récupérations sur l'ennemi.

POUR LA LIBERATION DE LA FRANCE

FORMEZ DES MILICES PATRIOTIQUES.

Article 1er. - Le peuple français décidera souverainement de ses futures institutions. A cet effet, une assemblée nationale constituante sera convoquée, dès que les circonstances permettront de procéder à des élections régulières, au plus tard, dans le délai d'un an après la libération complète du territoire. Elle sera élue au scrutin secret à un seul degré par tous les Français et Françaises majeurs, sous la réserve des incapacités prévues par les lois en vigueur.

Article 2. - Pendant la période transitoire précédant la convocation de l'assemblée nationale constituante, le rétablissement progressif des institutions républicaines sera réalisé comme il est prévu aux articles ci-dessous.

TITRE Ier

Conseils Municipaux

Article 3. - Jusqu'au jour où il sera possible de procéder dans chaque commune à des élections régulières, les conseils municipaux élus avant le 1er Septembre 1939, sont maintenus ou remis en fonction.

En conséquence, les conseils municipaux dissous, les maires, adjoints et conseillers révoqués ou suspendus après cette date, sont immédiatement rétablis dans leurs droits, sauf le cas d'indignité pour délit de droit commun et sous réserve des dispositions qui suivent.

Article 5. - Les municipalités maintenues ou rétablies, qui n'atteignent pas le quorum, sont reconstituées provisoirement, sur avis du comité départemental de libération, par le Préfet. Celui-ci désigne des Français et Françaises, ayant participé activement à la résistance contre l'ennemi et l'usurpateur, en tenant compte, d'une part, de la majorité exprimée aux dernières élections municipales, et, d'autre part, des tendances manifestées dans la commune lors de la libération.

Article 6. - Les maires et adjoints décédés, démissionnaires ou révoqués conformément à l'article ci-dessus, sont remplacés par élections au scrutin secret par le conseil municipal, dès que celui-ci remplit les conditions légales du quorum.

Article 7. - Sont dissoutes, les assemblées élues qui, maintenues depuis le 16 Juin 1940, ont directement favorisé ou servi les desseins de l'ennemi ou de l'usurpateur.

Ces assemblées sont remplacées par des délégations spéciales qui administreront la commune jusqu'aux élections.

Les délégations spéciales sont nommées par l'autorité compétente sur l'avis du comité départemental de libération, et composées par priorité, des membres de la dernière municipalité élue, restés fidèles à leur devoir, et, en outre, de Français et de Françaises, ayant participé activement à la lutte contre l'ennemi ou l'usurpateur, en tenant compte, d'une part, de la majorité exprimée aux dernières élections municipales, et, d'autre part, des tendances manifestées dans la commune, lors de la libération.

Article 9. - Dès l'installation de la municipalité ou de la délégation spéciale, l'administration communale entreprend la révision ou la reconstitution des listes électorales, et procède à l'inscription sur ces listes, des femmes devenues électrices.

Article 12. - Les conseillers généraux qui ont directement servi ou favorisé les desseins de l'ennemi ou de l'usurpateur seront révoqués par le Ministre de l'Intérieur, sur avis du Préfet et du Comité Départemental de Libération.

Article 13. - Lorsque, par suite du décès, de démission et de révocation prononcées en vertu de l'article ci-dessus, le conseil général est réduit à un nombre de membres, inférieur au quorum, il est dissous et remplacé par une délégation départementale, nommée par décret rendu sur proposition du Préfet et après avis du comité départemental de libération, conformément aux dispositions suivantes.

Article 14. - Le nombre des membres de la délégation départementale est égal au quorum prévu pour le conseil général sur première convocation par la loi du 10 Août 1871.

La délégation départementale est composée par priorité des membres du conseil général dissous, restés fidèles à leur devoir et, en outre, des Français et de Françaises ayant participé activement à la lutte contre l'ennemi ou l'usurpateur, en tenant compte, d'une part, de la majorité existant dans l'assemblée dissoute, et, d'autre part, des tendances qui se sont manifestées dans le département lors de la libération.

Article 16. - Lorsque, dans un département, l'établissement des listes électorales est terminé, le Préfet convoque le collège électoral pour procéder aux élections des municipalités et d'un conseil général provisoire.

Article 17. - Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes.

TELEGRAMME OFFICIEL

C T A = MINISTRE INTERIEUR à COMMISSAIRE REGIONAUX REPUBLIQUE à PREFETS
FRANCE ALIENS =

2 OFF CRE ALIENS DE PARIS 0295944 117 23 0120 CLET =

CIRCULAIRE = N° 115 PRIMO - Inscription des femmes sur listes électorales sur demande des intéressées paraît marcher très lentement et donner des résultats,

(Insuffisants secundo conseil des Ministres a décidé que préfets devraient donner extrême urgence instructions à Commission Révision Listes Electorales de prendre pour base d'inscription, les femmes figurant sur liste de distribution des nouvelles cartes d'alimentation.

Tertio - Toutefois, inscription ne sera pas automatique, mais commissions révision devront examiner sans délai le cas des femmes françaises âgées de 21 ans figurant sur ces listes - Stop - Intéressées seront convoquées chaque fois qu'il paraîtra nécessaire procéder à vérification des informations concernant état-civil et nationalité.

JC/IN.

PREFECTURE DE LA SOMME
1ère Division - 1er Bureau

Copie conforme adressée à M

à titre d'information

Amiens; le 24 Novembre 1944
Pour le PREFET
et par délégation,

(à tous les membres du C.D.L.).

DÉPARTEMENT
DE LA SOMME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PRÉFECTURE

DE
MONTDIDIER Montdidier, le 6 Février 1945.-

Le Sous-Préfet de Montdidier .

à Monsieur le Préfet de la Somme.

- CABINET -

J'ai l'honneur de vous informer qu'après une étude approfondie il m'apparaît que le Conseil Municipal de ROLLOT doit être composé de la façon suivante :

Conseillers élus en 1935 :

- 9 MM. MAUPIN Albert,
- 1 - BOCQUET Adrien,
- 7 - GAUDISSERT Théophile,
- 10 - PATOUX Charles,
- 2 - BUDIN Louis,
- 3 - CHOISY Gaston,
- 5 - DUFLOS Charles,
- 12 - RAOUX Emile.

Pour compléter le Conseil Municipal je vous propose :

- 8 - Mme , commerçante
(modérée);
- 4 - M. , entrepreneur
(socialiste);
- 11 - M. , communiste.
- 6 - M. , ancien Conseiller
Municipal.

Il y aura lieu de faire élire un Maire et un Adjoint.-

Le Sous-Préfet,

Dauvergne

VILLE D'AMIENS

ÉLECTIONS MUNICIPALES du 29 AVRIL 1945

Liste républicaine, antifasciste et laïque

MM.

1. VAST Maurice, Industriel, Maire sortant, Socialiste (Libération).
2. GORET Camille, Avocat, Adjoint sortant, Socialiste (Libération).
3. HOTTE Charles, Adjoint sortant, Radical-Socialiste (Libération).
4. LAGNY Honeste, Cheminot, Adjoint sortant, Communiste.
5. DELOUARD Libert, Adjoint sortant, Radical-Socialiste (Résistance).
6. NOLLET Louis, Adjoint sortant, Radical-Socialiste (Résistance).
7. ROUX André, Agent immobilier, Radical-Socialiste (Résistance), Cons. sort.
8. M^{me} TELLIER Odette, Commis des P. T. T., Socialiste (Libération).
9. DUJARDIN Augustin, Cheminot, Communiste, Cons. sortant.
10. ÉTÉVÉ Henri, Entrepreneur de transports, Rad.-Soc. (Résistance), Cons. sort.
11. DOUCERAIN André, Directeur de Coopérative ouvrière, Social. (Libération).
12. DUPONTREUÉ Léon, Menuisier, Communiste.
13. LÉRAILLÉ Georges, Cheminot, Communiste, Cons. sortant.
14. DENANT Marcel, Ingénieur, Socialiste (Libération), Conseiller sortant.
15. BURCKEL Léon, Retraité, Communiste.
16. GONTIER Robert, Expert-Comptable, Rad.-Soc. (Résist.), Cons. dél. sort.
17. MOISAN Henri, Courtier, Socialiste (O. C. M.), Conseiller sortant.
18. M^{me} CATELAS Sabine, Ménagère, Communiste (U. F. F.).
19. FIQUET Lucien, Journaliste, Rad.-Soc. (Résistance), Conseiller sortant.
20. HOCHART Clément, Cheminot, Socialiste (Libération).
21. CAUDRELIER Louis, Docteur, Communiste.
22. M^{lle} LE FEBVRE Elisabeth, Avocat, Radical-Socialiste (Résistance).
23. LEJEUNE Paul, Directeur d'école honoraire, Socialiste (Libération).
24. M^{me} DELATTRE Germaine, Vestonnière, Communiste (U. F. F.).
25. ERIPRET Gabriel, Employé S. N. C. F., Rad.-Soc. (Résistance), Cons. sort.
26. M^{me} BARBIER Jeanne, Employée, Socialiste (Libération).
27. BÉCART Eugène, Peintre, Communiste.
28. PETIT Gaëtan, Direct. d'école honoraire, Rad.-Soc. (Résistance), Cons. sort.
29. FOUQUET Roger, Employé de commerce, Socialiste (Libération).
30. MYR Marceau, Fondé de pouvoir, Communiste (Résistance).
31. OBELER Samuel, Agent commercial, Rad.-Soc. (Libération), Cons. sort.
32. MOURIER Maurice, Employé de commerce, Socialiste (Libération).
33. CINTRAT Georges, Entrepreneur, Communiste.
34. M^{me} VIGNON-TELLIER Jeanne, Radical-Socialiste (Résistance).
35. M^{lle} LOCKERT Hélène, Professeur d'Ecole normale, Socialiste (U. F. F.).
36. M^{lle} LEMAIRE Lucie, Institutrice, Communiste.

1133 - Amiens, Imp. Courrier Picard.

CABINET DU PRÉFET

Amiens, le 1er Octobre 1945.

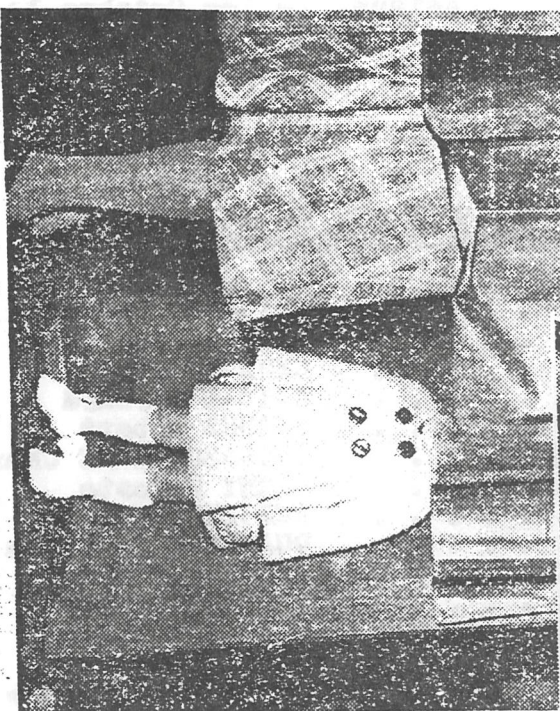
(En cas de réponse, rappeler
l'indication ci-dessus
et l'objet de l'affaire.)

- CONSEIL GENERAL DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME -

Canton d'ABBEVILLE-NORD.	BEAURAIN Fernand
- ABBEVILLE-SUD	LEJEUNE Max
- ACHEUX-EN-AMiéNOIS.	HERBET Pierre
- AILLY-LE-HT-CLOCHER	HAISAN Bernard
- AILLY-SUR-NOYE.	VERDEZ Robert
- ALBERT.	ALLASSONNIERE Charles
- AMIENS Nord-Est	LACHY Honeste
- AMIENS -Nord-Ouest.	DUPONTREUE Léon
- AMIENS Sud-Est.	DUJARDIN Augustin
- AMIENS Sud-Ouest.	VAST Maurice
- AULT.	FLAMANT Victor
- BERNAVILLE.	DUBOIS Hubert
- BOVES	PROT Louis
- ERAY-SUR-SOMME.	DEFLANDRE Charles
- CHAULNES.	JULES Gilbert
- COMBLES	DERAY Gaston
- CONTY	MODESTE Max
- CORBIE.	LEMAIRE Léon
- CRECY-EN-PONTHIEU	Mme LOUVILLET Hélène
- DOMART-EN-PONTHIEU.	MARTIN Jean
- DOULLENS.	MOPTY Kléber
- GAMACHES.	Mme DELABIE Marcelle
- HALLENCOURT	LEFEBVRE Albert
- HAM.	LEJEUNE Gaston
- HORNOY.	DELETOILLE Gabriel
- MOLLIEUS-VIDAME	CAVILLON Edmond
- MONTDIDIER.	MARCEL Georges
- MOREUIL.	LEMERRE Maurice
- MOYENNEVILLE.	DELOZIERES Edouard
- NESLE	DOUTRELLOT Pierre
- NOUVION-EN-PONTHIEU	FOURCY Albert
- OISEMONT.	NIQUET Léon
- PERONNE	VERMOND Emile
- PICQUIGNY	LECLERCQ Eugène
- POIX.	D LEMOTTE Jules
+ ROISEL.	RICHAUX Robert
- ROSIERES-EN-SANTERRE.	RENU Henri
- ROYE.	COEL André
- RUE.	DERAY Gabriel
- ST-VALERY	DELEPIERRE René
- VILLERS-BOCACOE.	VILBERT Richard



b



Dimanche, la France a voté. Des l'ouverture des centres de vote, électeurs et électrices se sont pressés nombreux pour accomplir leur devoir de bons citoyens. Résignés d'ailleurs ils se sont pliés aux formalités pour eux familières de la queue. Quant à bébé, peu soucieux du secret de l'isoloir, il n'a pas voulu quitter sa maman.

(A. F. P.)

Électeurs, Attention !

Dimanche, vous procéderez
à deux votes :

1° ÉLECTIONS GÉNÉRALES

Votez PAR LISTES COMPLETES

Ne RAYEZ aucun nom

N'AJOUTEZ aucun nom

Ne CHANGEZ pas l'ordre

Ne FAITES ni rature, ni signes,
ni taches sur ce bulletin.

SINON, VOTRE VOTE

NE SERAIT PAS VALABLE

2° REFERENDUM

Sur le bulletin spécial du référendum, n'omettez pas de rayer, EN FACE DE CHAQUE DES DEUX QUESTIONS, la réponse qui ne vous convient pas.

SINON, VOTRE VOTE

NE SERAIT PAS VALABLE

a

LES ELUES

A - en France

	DEPUTES		C. GENERAUX		C. MUNICIPAUX		MAIRES	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1945	33	5,6						
1946	42	7,1						
1958	6	1,7	12	0,8				
1959					11 246	2,4	381	1
1971					20 684	4,4	677	1,8
1973	8	1,7	53	2,7				
1974	L'âge du droit de vote est abaissé à 18 ans							
1976			41	2,3				
1977					38 852	8,4	1 018	2,3
1978	17	3,7						
1981	28	5,3	154	4,2				
1983					70 854	14,8	1 147	3,1
1989					86 549	17	1986	5,3
1992			195	5,1				
1993	35	6						

B - en Picardie en 1994

	TOTAL	Hommes	Femmes	%
députés	18	17	1	5,5
Somme	6	6	0	0
c. régionaux	57	48	9	15,7
Somme	17	13	4	23,5
c.généraux	128	119	6	4,6
Somme	45	44	1	2,2
maires	2292	2132	160	6,9
Somme	783	737	46	6,2

I. BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

- **ROSANVALLON Pierre**, Le sacre du Citoyen. Histoire du suffrage universel en France, Gallimard, Paris, 1992.
- **SINEAU Mariette**, "Droit et Démocratie", in **DUBY Georges** et **PERROT Michèle**, Histoire des Femmes, Tome 5 : le XXème siècle, Paris, Plon, 1992, p. 471-497

II. NOTES ET COMPLEMENTS

Document 1 : Tract du candidat conservateur Paul PARSY. Législatives de 1910. A.D.
Somme, 99 M 29 (cote provisoire).

- **Présentation** : En 1909, naît la première ligue nationale spécifiquement suffragiste : L'Union française pour le suffrage des femmes. La même année, Ferdinand Buisson, plus connu pour son action dans la mise en oeuvre des lois scolaires de Jules Ferry, publie un volumineux rapport à la chambre des députés qui plaide pour le droit de vote des femmes aux élections municipales où elles pourraient donner la priorité aux questions concrètes intéressant la vie et la moralité des familles. Le projet n'aboutit pas. L'année suivante, les élections se déroulent dans un climat tendu né des lois anticléricales votées par un gouvernement radical quelques années plus tôt : loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1905, loi interdisant aux congrégations religieuses d'enseigner en 1906.

Bien que les femmes ne puissent pas voter, le candidat conservateur leur adresse un tract afin qu'elles usent de leur influence pour faire voter les hommes en sa faveur. Dans la circonscription de Péronne, l'adversaire principal de Paul Parsy est un candidat du parti radical, Magniez, qui finit par l'emporter.

• **Exploitation** :

- les arguments du candidat conservateur pour inciter les femmes à s'intéresser aux élections lors qu'elles ne votent pas (faire souligner les mots ou expression qui renvoient aux idées de religion, éducation, enfants)
- les types d'élections en France
- travaux de vocabulaire (influence, monopole, loi, ministre, calomnie, etc.)

• **Lexique** :

- **parti radical** : à l'origine, parti politique soucieux de l'application "radicale" du programme républicain de Gambetta ; en 1910, il est dirigé par Clémenceau ; de nombreux députés radicaux sont en fait, à cette époque, des modérés.
- **Gaston Doumergue** : député radical depuis 1892, plusieurs fois ministre entre 1902 et 1907. Plus tard, président de la République, puis président du Conseil en 1934.

Document 2 : Dossier sur la candidature de **Marie DENIZARD** aux élections de 1910 ; sauf exception, A.D. Somme, 99 M 29.

- a - extrait de la "Chronique Picarde", 29 mars 1910
- b - article de la "Chronique Picarde", 16 avril 1910, A.D. Somme, 234 PER 153
(présentation de la profession de foi de M.D.)
- c - photographie de la candidate ; première page de la Chronique Picarde, 21 avril 1910
- d - une réunion électorale ; rapport de police, 17 avril 1910.
- e - affiche électorale
- f - bulletin de vote
- g- remerciements. Journal d'Amiens, 28 avril 1910

• **Présentation** : Aux élections législatives de 1910, des femmes se présentent et tentent d'emporter les suffrages masculins, telle Marie Denizard dans la première circonscription d'Amiens. Les voix qui se portent sur de telles candidates sont alors comptées comme bulletins blancs. Ces documents permettent de retracer l'histoire de cette candidature féminine et féministe. Si le journal local conservateur et clérical lui fait une certaine publicité (doc. a et b), une ironie certaine et une mise en garde des électeurs percent dans le doc. c. Le rapport de police donne la place de Marie Denizard sur l'échiquier politique, expliquant ainsi les réticences de la Chronique Picarde. L'épilogue de cette candidature n'est qu'en partie connu : la candidate battue ne donne pas le nombre de ses voix dans les remerciements (doc. g), mais elle laisse entendre qu'il devait être non négligeable. Dans le cas contraire, la presse, par moquerie, n'aurait pas manqué, dit-elle, d'insister sur sa faiblesse.

- La Fronde et l'Avant-Garde sont des journaux que l'on pourrait qualifier aujourd'hui d'extrême-gauche.
- La Société de tempérance "L'Etoile bleue" luttait contre l'alcoolisme et ses ravages.
- "Quinze mille balles" : valeur de l'indemnité parlementaire (environ 300 000 F. 1994).
- L' "Union Révolutionnaire" d'Amiens regroupe des socialistes et des radicaux volontiers antiparlementaires.

• **Exploitation** :

– Les revendications de la candidate (protection de l'enfance, lutte contre l'alcoolisme, égalité des droits politiques pour les femmes)
– La personnalité de la candidate (personne cultivée, ancienne élève du lycée d'Amiens à une époque où peu de filles fréquentent ce genre d'établissement – en 1906, à peine 18 % des élèves des collèges et lycées sont des filles – , le rapport de police évoque son "langage très élevé", la photo montre une jeune femme habillée de manière sobre et stricte). Marie Denizard est, déjà en 1910, à l'image des suffragettes françaises d'entre les deux guerres : des femmes respectables et cultivées.

– Le vocabulaire des élections

Document 3 : Coupures de presse relatives aux débats sur le droit de vote des femmes, mai 1919

a – extrait du Progrès de la Somme, journal républicain, 1er mai 1919, A.D. Somme, 259 PER 110

b – extrait de la Chronique Picarde, 17 mai 1919, A.D. Somme, 259 PER 110

c – extrait de l'éditorial du Progrès de la Somme, 23 mai 1919, A.D. Somme, 259 PER 110

d – extrait de l'éditorial de la Chronique Picarde, 30 mai 1919, A.D. Somme, 234 PER 175.

• **Présentation** : En mai 1919, la Chambre des députés discute d'une réforme de la loi électorale. Il s'agit d'instaurer une certaine représentation proportionnelle qui ouvrirait le Palais Bourbon aux partis minoritaires : c'est dans le cadre des droits des "minorités" que le droit de vote et l'éligibilité des femmes est abordé (alors qu'elles représentent au moins 50 % de la population en âge de voter !). Certains députés veulent limiter le droit de vote des femmes aux seules élections municipales et cantonales et l'éligibilité aux premières élections. Finalement, les députés (charmés par certains orateurs ? cf. doc. 3c) penchent pour un droit de vote et une éligibilité intégrale par 329 voix contre 95 (cf doc. 3c et 3d). Le Sénat refuse de suivre les députés tout en acceptant le reste de la loi sur la représentation proportionnelle. On assiste là à un jeu qui dure pendant tout l'entre-deux-guerres : chaque nouvelle chambre des députés s'obstine à voter pour le droit de vote des femmes, le Sénat s'entête à voter contre de peur d'un vote féminin clérical et conservateur.

En 1936, Léon Blum, préoccupé par la question ouvrière, oublie le droit de vote des femmes ; la seule concession sera trois femmes dans son gouvernement à des postes que les hommes ne pouvaient guère contester : Irène Joliot Curie, prix Nobel en 1935, à la recherche scientifique ; Madame Brunschwig, présidente de l'Union française pour le suffrage des femmes, chargée de l'hygiène sociale ; Suzanne Lacore, institutrice, à l'enfance.

En cette fin de printemps 1919, les soucis sont ailleurs ; dès que la loi sur la réforme électorale est votée au Sénat, la presse ne parle plus du droit de vote des femmes ; elle se consacre aux discussions du traité de Versailles avec l'Allemagne qui sera signé le 28 juin 1919.

• **Exploitation** :

- arguments en faveur du droit de vote des femmes (3a) et arguments contre (3b)
- comparaison entre les 2 éditoriaux (3c et 3d)

Document 4 : Copie d'une candidate au certificat d'études.1916. A.D. Somme, T 394 403

- **Présentation** : Fernande, âgée d'environ douze ans, écrit sa rédaction à Domart-en-Ponthieu

• **Exploitation** :

- le rôle des femmes pendant la guerre 1914-1918 vu par une fillette
- mettre en relation avec le doc. 3a

Document 5 : Article du Progrès de la Somme, 14 juillet 1936, A.D. Somme, 259 PER 212

- **Présentation** : Mme Matha et sa fille Suzanne, installées à Maubeuge, organisent avec d'autres personnes, l'évasion de soldats alliés coupés de leurs lignes vers la Belgique et plus précisément vers le centre d'accueil sanitaire organisée par la princesse de Croy dans son château. Celle-ci est en relation avec Edith Cavell, infirmière à Bruxelles, qui fut fusillée par les Allemands en 1915 pour avoir aidé des prisonniers à gagner la Hollande.

A l'occasion du premier 14 juillet du Front Populaire, le journal local présente l'action oubliée des femmes pendant la Grande Guerre.

• **Exploitation** :

- mettre en relief un autre rôle des femmes pendant la guerre dans une zone occupée.
- faire remarquer l'hommage tardif qui leur est rendu

Document 6 : Tract distribué à Villers-Bretonneux, copie – Nuit du 9 au 10 juillet 1944,
A.D Somme, 26 W.

• **Présentation** : Dans le combat pour la libération de la France qui a commencé depuis le débarquement de Normandie, il s'agit d'appeler les femmes picardes à tenir un rôle à l'égal des femmes qui oeuvrent dans des maquis plus célèbres. C'est l'action des femmes dans la Résistance qui leur vaudra, entre autres raisons, la reconnaissance de leur droit à voter et à être élues.(N.B. : milices patriotiques : milices organisées par le parti communiste).

• **Exploitation** :

– le rôle attendu des Français en général et des femmes en particulier dans la Libération de la France par les forces alliées et françaises.

Document 7 : Ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental. A.D. Somme, 47 W 101.

• **Présentation** : Ce texte reprend l'ordonnance du 21 avril 1944. Dès le 23 juin 1942, De Gaulle précisait dans un message à la Résistance qu'une fois l'ennemi chassé du territoire, tous les hommes et toutes les femmes de chez nous éliront l'Assemblée Nationale qui décidera souverainement des destinées du pays. Mais le 15 mars 1944, le Conseil National de la Résistance, en rendant public son programme, évoque le suffrage universel sans parler du droit de vote des femmes. Le 21 avril 1944, à Alger, au Comité Français de Libération Nationale, les gaullistes et les communistes votent par 51 voix contre 16 en faveur du droit de vote des femmes. L'opposition traduit leur pensée : "Pensez-vous qu'il soit très sage, dans une période aussi troublée que celle que nous allons traverser, de nous lancer ex abrupto dans l'aventure que constitue le suffrage des femmes...".

Avant que les élections législatives soient possibles (art. 2) il faut :

– épurer les conseils municipaux et les conseils généraux (art. 3 et art.12) et les compléter par des hommes ou des femmes (art.6 et 7, art. 13 et 14)
– établir de nouvelles listes électorales (art. 9 et 16) où les femmes sont désormais admises (art. 17).

• **Exploitation** :

– La seconde guerre mondiale. La Libération et le rétablissement de la République en métropole.

Document 8 : Télégramme du ministre de l'Intérieur aux préfets (copie), 24 novembre 1944.
A.D. Somme, 23 W 77.

- **Présentation** : L'inscription des femmes sur les listes électorales semble se faire avec difficulté. Pour accélérer les opérations, la commission de révision des listes doit se référer aux listes établies pour la distribution des cartes alimentaires.

- **Exploitation** :

Mettre en relation la demande du ministre et la situation de la France en novembre 1944

Document 9 : Composition du nouveau Conseil municipal de Rollot. Lettre du sous-préfet de Montdidier au préfet, 6 février 1945, A.D. Somme, 3 M 222.

- **Présentation** : Suite aux articles 3 et 5 de l'ordonnance du 21 avril 1944, les conseils municipaux sont épurés et complétés avant que les élections puissent se dérouler normalement.

Sur 12 conseillers municipaux, 4 nouveaux noms sont proposés à l'approbation du préfet.

- **Exploitation** :

- pourquoi 1935 ?
- combien de femmes proposées ?

Document 10 : Elections municipales du 29 avril 1945. Liste Républicaine, antifasciste et laïque. A.D. Somme, 23 W 77.

- **Présentation** : Ce sont les premières élections où les femmes sont appelées à voter. Sur cette liste qui se présente à Amiens, le nom des candidates et des candidats est suivi de leur profession, de leur appartenance politique et, entre parenthèses, de leur appartenance à un mouvement de résistance.

Dans le Courrier Picard, dont le premier numéro est daté du 16 octobre 1944, aucun article, aucune analyse ne paraissent sur cette première participation des femmes à un scrutin. Le vote des femmes semble appartenir au type même de non-événement. Il est vrai qu'un fait d'importance s'intercale entre les deux tours de ces élections : l'armistice du 8 mai 1945.



- **Exploitation** :

- calculer le % des femmes présentes sur cette liste

Document 11 : Composition du Conseil Général de la Somme élu les 23 et 30 septembre 1945. A.D. Somme, 23 W 60

On notera la faible proportion de femmes dans l'assemblée départementale.

Document 12 : dossier d'extraits du Courrier Picard, 19–23 octobre 1945. A.D. Somme Z 1015 (cote provisoire)

- **Présentation** :

a) Il s'agit de rappeler les consignes pour le scrutin du 21 octobre 1945 pour lequel les électeurs sont appelés à voter pour :

1 – les élections législatives (élections générales)

2 – un référendum qui doit statuer sur le sort des lois constitutionnelles de la III^e République votées en 1875 et, en cas de rejet, la mission de rédiger une nouvelle constitution.

b) Images devenues traditionnelles ; vues, maintenant, à la télévision lors de chaque élection.

Le 6 novembre 1945, la nouvelle Chambre des députés se réunit pour la première fois : elle compte 33 femmes. Voici un extrait de l'article du Courrier Picard, daté du 7 novembre 1945, relatant cet évènement :

"Au hasard des travées, on remarque surtout la représentation féminine, la tache claire des fez, des chèches et des burnous des représentants musulmans de l'Afrique du Nord et la soutane des trois ecclésiastiques membres de l'Assemblée".

- **Exploitation**

a) noter l'appel aux simples électeurs (oubli des femmes électrices ou appel générique à tout individu qui vote .)

- Pourquoi mettre en garde contre les bulletins raturés, tachés ou présentant des signes ?

b) Décrire et expliquer l'image d'une femme qui vote. Sur quel rôle de la femme insiste la photo ?

– Comme pour les élections municipales des 21 avril et 13 mai 1945, aucune analyse de l'impact du vote des femmes n'est faite dans le Courrier Picard. On peut envisager de conduire les élèves vers un début de réflexion en comparant les dernières élections d'avant-guerre (celles de 1936) où seuls les hommes votent et celles d'octobre 1945 auxquelles les femmes participent pour la première fois. En s'en tenant au chiffre de la participation, il est possible de répondre au doc. 3a qui pose la question de l'intérêt des femmes pour le droit de vote

SOMME	1936	1945
Inscrits	137 497	273 035
Votants	122 990	232 501

Faire calculer l'augmentation du corps électoral entre 1936 et 1945 (+ 50,35 %) : l'exclusion des femmes mutilait bien le corps électoral de moitié.

Faire calculer les taux d'abstentions (10,55 % en 1936, 14,85 % en 1945). Certes ce taux a augmenté mais les circonstances sont différentes et l'accroissement peut toucher aussi bien les hommes que les femmes.

– Le déroulement d'un scrutin (la salle, le matériel, les différentes opérations) ; travaux d'écriture ou de bande dessinée.

Document 13 – Statistiques. Les élues en France et en Picardie

Si les femmes constituent bien la moitié du corps électoral, obtiennent-elles une place équivalente lors des élections ? Ces chiffres peuvent donner matière à réflexion.

Imprimé en France
par l'Inspection Académique
de la Somme
4, rue Germain Bleuet - 80026 AMIENS CEDEX 1
Dépôt légal imprimeur : à parution
Dépôt légal éditeur : à parution
Le Directeur de la Publication : R. COADOU

